

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 2 février 2024	N° 2024-114

Convocation du 26 janvier 2024

Aujourd'hui vendredi 2 février 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Pierre HURMIC, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Patrick BOBET, M. Christophe DUPRAT, M. Michel LABARDIN, M. Jérôme PESCIANA, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Agnès VERSEPUY, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stéphanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Christine BOST
Mme Claude MELLIER à M. Olivier ESCOTS
M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à Mme Nadia SAADI
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Anne LEPINE
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h
M. Guillaume GARRIGUES à partir de 17h
M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 17h30
M. Jacques MANGON à partir de 17h30
M. Stéphane MARI à partir de 17h
M. Fabien ROBERT à partir de 16h40

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 17h
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h30
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY à partir de 13h25
M. Alexandre RUBIO à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 17h
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 17h45
Mme Josiane ZAMBON à Mme Amandine BETES à partir de 12h
M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 14h30
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES à partir de 17h
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Michel LABARDIN à partir de 17h
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA à partir de 14h30
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h30
Mme Christine BONNEFOY à Mme Simone BONORON à partir de 11h50
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Pascale BRU jusqu'à 11h et à partir de 17h
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h30
M. Alain CAZABONNE à M. Christophe DUPRAT à partir de 16h30
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 16h30
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h 45
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE de 13h10 à 14h30
Mme Anne-Eugénie GASPAS à Mme Nathalie LACUEY à partir de 14h30
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 16h30
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI jusqu'à 17h
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Guillaume GARRIGUES de 16h15 à 17h
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Jacques MANGON de 17h à 17h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Bastien RIVIERES à partir de 16h25
M. Thierry MILLET à Mme Fatiha BOZDAG de 11h à 16h30
M. Thierry MILLET à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 16h30
Mme Pascale PAVONE à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 16h30
M. Patrick PUJOL à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 12h40
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h20
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h12

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 2 février 2024	Délibération
	Direction de l'Urbanisme Service Projet Urbain	N° 2024-114

**Opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Garonne Eiffel - Convention pour la réalisation du groupe scolaire Richelieu -
Décision - Autorisation**

Madame Agnès VERSEPUY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Programme des Equipements Publics, plusieurs groupes scolaires seront réalisés sur la ZAC Garonne Eiffel. Le premier groupe scolaire dit « Marie de Gournay », situé sur le secteur Deschamps, est déjà en service. Le second groupe scolaire dit « Richelieu », objet de la présente délibération, situé sur la commune de Floirac, est destiné à répondre aux besoins des futurs habitants du secteur Souys Nord/Frange du parc de la ZAC.

Programme du groupe scolaire

En janvier 2021, l'EPA, la Ville de Floirac et la Métropole ont validé un programme fonctionnel et technique pour la réalisation du groupe scolaire de **17,5 classes*** qui doit permettre d'accueillir **412 enfants** (160 élèves en maternelle et 252 élèves en élémentaire) selon la répartition suivante par niveau :

- **7 classes maternelles** dont 4 classes complètes de 24 élèves, 1 classe complète de 16 élèves (mais dimensionnée pour 24 élèves) et 4 demi-classes (2 classes de Grande Section dédoublées) ;
- **10,5 classes élémentaires** dont 6 classes pleines et 9 demi-classes (2 classes de CP et 2 classes de CE1 dédoublées et une demi-classe ULIS) ;

Niveau	Nombre de classes	Effectif classe	Total effectifs
Maternelle	7		160
TPS	1	16	16
PS	2	24	48
MS	2	24	48
GS	4 demi-classes	12	48
Elémentaire	10,5		252
CP	4 demi-classes	12	48
CE1	4 demi-classes	12	48
CE2	2	24	48
CM1	2	24	48
CM2	2	24	48

ULIS	1 demi-classe	12	12
TOTAL	17,5		412

* En équivalent effectif complet

L'une des classes complètes (24 élèves) doit être située à la jonction entre les deux cycles afin de pouvoir évoluer selon les années et l'effectif. Autrement dit, elle peut être soit en maternelle soit en élémentaire. Sa position dans le groupe scolaire est donc essentielle.

En outre les conditions qualitatives en matière de construction de groupes scolaires ont été fixées par Bordeaux Métropole par la délibération n° 2019-544 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 septembre 2019 et ses annexes.

Dans le cadre des échanges depuis novembre 2021, des adaptations mineures ont été apportées au programme dans un objectif d'optimisation des coûts, réduisant l'objectif de surface de 300 m². Les ambitions environnementales et qualitatives n'ont pas été modifiées.

Intégration à un ensemble immobilier

A l'initiative de l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique, le groupe scolaire Richelieu sera implanté au sein de l'emprise des lots RF 1.1 et 1.2 sur lequel sera également développé un programme d'environ 8 690 m² de logements. Il s'agira donc d'une opération imbriquée de volumes distincts au sein desquels le groupe scolaire occupera une partie du RDC et du R+1.

Ce dernier constituera un volume indissociable de l'immeuble construit et sera réalisé par mobilisation du processus de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA). L'EPA s'engage à obtenir toutes les garanties portant sur le bon fonctionnement de l'école ainsi que la compatibilité avec la présence de logements.

L'opérateur immobilier établira une division en volumes préservant une différenciation complète entre domaine public (le groupe scolaire) et domaine privé (les logements), et n'induisant pas de surcoûts de gestion tant pour Bordeaux Métropole que pour la ville de Floirac par rapport à une solution classique.

Financement

Le protocole de partenariat 2010-2024 de l'Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique prévoit en son article 5.4.2 relatif à la construction des groupes scolaires, les dispositions suivantes :

- Réalisation des écoles sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) avec remise dès leur achèvement aux communes concernées pour leur prise en charge et leur gestion,
- Apport gratuit par l'EPA des terrains d'assiette aménagés des écoles,
- Prise en charge du financement par Bordeaux Métropole à hauteur d'une participation plafonnée et actualisée.

Ces dispositions sont, cependant, arrêtées « sans préjudice du contenu particulier des PEP à venir » et sont susceptibles d'être adaptées au regard des spécificités de chaque ZAC.

Par délibération n°2019-544 du 27 septembre 2019, le Conseil de Bordeaux Métropole a fixé les principes de financement de la Métropole de la réalisation des groupes scolaires en opération d'aménagement d'intérêt métropolitain qui relève de sa compétence et les modalités de contribution communale.

Il en résulte les dispositions suivantes en termes de programmation et de financements.

Programme	Nombre de classes	Coût par classe en € HT	Ventilation du prix en € HT
Groupe scolaire	17,5	850 000	14 875 000

Conformément à ces différents principes, Bordeaux Métropole financera l'intégralité du coût du groupe scolaire Richelieu, dans la limite d'un plafond de 850 000 € HT / classe, soit 14 875 000€ HT. Ce prix sera révisé en fonction de la formule de calcul qui sera déterminée lors de la procédure de dialogue compétitif étant ici précisé que l'indice de base retenu pour l'application de la révision sera l'indice BT01 d'Octobre 2021, soit 119,1.

Les modalités de versement à l'EPA de ce financement sont fixées dans le protocole. Ce groupe scolaire sera remis par l'EPA à Bordeaux Métropole qui l'intégrera dans son patrimoine.

En outre, conformément aux dispositions en vigueur, la ville de Floirac apportera une contribution à hauteur de 20% du coût HT de ce groupe scolaire. La contribution de la ville de Floirac sera versée à la Métropole suivant des modalités qui seront précisées dans le cadre d'une convention dédiée qui fera l'objet d'une délibération et d'une convention spécifique précisant également les conditions de gestion à la mise en service et de transfert à la commune de cet équipement au bout de dix années.

	Coût prévisionnel en € HT	Part nette Bordeaux Métropole en € HT	Contribution Ville de Floirac en € HT
Groupe scolaire de 17,5 classes	14 875 000	11 900 000	2 975 000

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R 311-7 du Code de l'urbanisme,

VU le décret ministériel n°2010-306 modifié portant création de l'EPA Bordeaux Euratlantique, modifié par le décret n°2015-977 du 31 juillet 2015,

VU la délibération n°2015-745 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 novembre 2015 relative à la définition de l'intérêt métropolitain dans le cadre de la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains,

VU la délibération n°2019-544 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 septembre 2019 relative au financement des groupes scolaires métropolitains et communaux,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016 portant création de la ZAC Garonne Eiffel,

VU l'arrêté préfectoral portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC Garonne Eiffel en date du 27 décembre 2018,

VU le programme du futur groupe scolaire Richelieu,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la Zone d'aménagement concertée (ZAC) Garonne-Eiffel est identifiée par la délibération susvisée comme Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain,

CONSIDERANT QUE la création des groupes scolaires en réponse aux besoins générés par la ZAC Garonne-Eiffel relève de la compétence de Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT QUE le projet de programme des équipements publics de la ZAC Garonne-Eiffel prévoit que les groupes scolaires soient réalisés sous la maîtrise d'ouvrage l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique,

CONSIDERANT QU'il convient en conséquence de définir les modalités de financement et d'intégration au patrimoine de Bordeaux Métropole du groupe scolaire dit « Richelieu » réalisé dans le cadre du Programme des équipements publics de la ZAC.

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, entre l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique et Bordeaux Métropole, définissant, dans le cadre du Programme des Equipements Publics de la ZAC Garonne-Eiffel, les modalités de réalisation du groupe scolaire Richelieu, de son incorporation dans le patrimoine de Bordeaux Métropole et de son financement par Bordeaux Métropole,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée relative à la construction du groupe scolaire Richelieu,

Article 3 : les modalités de versement du financement de Bordeaux Métropole à l'EPA pour la construction du groupe scolaire Richelieu sont précisées dans la convention cadre entre Bordeaux Métropole et l'EPA annexée,

Article 4 : d'imputer la dépense sur le budget principal au chapitre 23 – article 2313 -fonction 515 des budgets des exercices concernés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Contre : Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Monsieur HURMIC, Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Monsieur PUYOBRAU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 février 2024

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 FÉVRIER 2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 8 FÉVRIER 2024</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, la Conseillère déléguée,</p> <p>Madame Agnès VERSEPUY</p>
---	--